

BULLETIN D'INSCRIPTION

Ateliers PERCUSSIONS 2026-2027



Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

Profession :

Pour les mineurs, nom des parents ou représentants légaux :

1. Renseignements et dates

Les ateliers sont hebdomadaires, les **mardis de 19h à 20h30**, à l'espace Loisirs (11, rue des vignes à Pellouailles-les-Vignes).

L'association s'engage à proposer un minimum de **25 séances**, sous réserve d'inscriptions suffisantes.

La 1^{ère} séance aura lieu le **mardi 29 septembre 2026**.

La date limite d'inscription est fixée au **20 octobre 2025**.

Intervenant : Pierre MARCHAND

Nombre de places : 8 à 15 places

2. Inscription

Une pré-inscription est conseillée pour les différents ateliers, en envoyant le bulletin d'inscription par courrier, accompagné d'un chèque d'arrhes d'un montant de 30 € (à l'ordre de l'association Dalilou) à :

M. Chatelier Bertrand, 237 route de St Augustin des bois 49170 Saint Martin du Fouilloux

☐ J'adhère à l'association DALILOU sans participer aux ateliers et m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion de **5 €**.

☐ Je souhaite m'inscrire pour les **ateliers PERCUSSIONS** pour un montant de **215 €**, et régler la **cotisation annuelle d'adhésion à DALILOU de 5 € par famille** en complément. **L'inscription est prise pour une année entière**.

Une remise de 15% est appliquée sur présentation d'un justificatif pour les chômeurs, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux, ainsi que pour les membres d'un même foyer familial (à partir du 2^{ème} inscrit). Remises non-cumulables.

☐ J'atteste être **chômeur, étudiant ou bénéficiaire des minima sociaux**, et avoir transmis à l'association un **justificatif de ma situation**.

☐ J'informe l'association que **M./Mme** _____ **est déjà inscrit.e** à l'association comme membre de ma famille.

Bilan : adhésion association _____ €
+ inscription à l'atelier _____ €
– remise 15 % _____ €

Montant total à régler _____ €

Règlement : le règlement en trois fois est accepté : en octobre, février et avril (*notez au dos de vos chèques les mois d'encaissement*).

Mettre les chèques à l'ordre de l'**association Dalilou**.

Documents et chèques à retourner par l'intermédiaire de Pierre MARCHAND, ou par courrier : M. CHATELIER Bertrand, 237 route de St Augustin des bois 49170 Saint Martin du Fouilloux

3. Autres informations

- ☐ J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musique ou en danse africaine. Si oui, lesquelles (ateliers socioculturels, apprentissage autodidacte, stages ponctuels, voyages en Afrique...)
-
- ☐ J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musique ou en danse d'une autre discipline. Si oui, lesquelles ?
-
- ☐ C'est ma première pratique en musique ou en danse, il faut un début à tout !

Comment avez-vous connu l'association Dalilou ?

- ☐ Bouche-à-oreille / ☐ Site internet / ☐ Facebook ou Instagram / ☐ Par une prestation de l'association
- ☐ Autre :

- ☐ **J'autorise / je n'autorise pas** (*raier la mention inutile*) l'association DALILOU à utiliser toutes photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités et sur lesquelles je suis présent-e.

Ces photos pourront être utilisées pour la réalisation de supports de communication (support papier, site internet, réseaux sociaux, internet...). Si vous refusez, veuillez fournir une photo d'identité afin de vous identifier.

- ☐ **J'autorise** l'association DALILOU à conserver mes données personnelles.

Ces informations sont un moyen pour nous de mieux vous connaître et de mieux cibler votre demande. Elles seront utilisées pour vous informer de l'existence de nos activités et ne sont destinées qu'à l'association Dalilou. Vous pouvez vous désinscrire de nos mailing-listes à tout moment, en nous envoyant un mail à contact@dalilou.fr

4. Charte de l'association DALILOU

Créer en janvier 2004 sous l'impulsion de trois musiciens passionnés du Mandé (région d'Afrique de l'Ouest englobant le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso), et s'inscrivant dans la dynamique de la coopération Angers-Bamako, Dalilou est une association loi 1901 qui a pour objectif la transmission de la culture mandingue, en sensibilisant un large public à ses pratiques artistiques via des ateliers d'apprentissages et des animations en lien avec ces traditions.

Depuis 2015, Dalilou a changé son mode de fonctionnement. Nous sommes une association sans président, sans CA, sans bureau. Nous fonctionnons en collégial : c'est l'assemblée générale qui est le seul organe officiel de l'association. Elle se réunit deux à trois fois par an et rassemble tous les adhérents. Chaque adhérent a le même pouvoir de décision. L'assemblée générale donne les orientations à suivre, prend les décisions politiques et forme des groupes de travail qui seront chargés de mission à mener ou de recherche à effectuer. Chaque groupe de travail doit rendre des comptes à chaque AG.

Article 1 :

L'adhérent s'engage à respecter les autres membres de l'association, il ne devra être ni discourtois ni injurieux.

Article 2 :

L'adhérent s'engage à ne faire aucun commentaire discourtois, déplaisant, injurieux ou déplacé envers l'animateur. L'animateur est le seul habilité à dispenser l'enseignement (danse, chant, percussion,...)

Article 3 :

L'adhérent s'engage à ne pas fumer ni à consommer d'alcool au cours de l'activité. Un adhérent en état d'ébriété se verra refusé de participer à l'activité de l'association.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir du matériel en bon état. L'adhérent a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pour les ateliers, Toute détérioration volontaire entraînera le remboursement par l'adhérent du matériel abîmé.

Article 5 :

L'adhérent autorise ou non la diffusion de son image pour la communication de l'association. Par respect du droit à l'image, chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur les vidéos ou photos produites par l'association Dalilou. Il devra cependant le signaler sur son bulletin d'inscription ou prévenir les représentants de l'association lors des événements où il y aura des captures visuelles.

Article 6 :

Il est formellement interdit de produire des films ou des photos durant les ateliers ou les représentations (spectacles, démonstrations extérieures) à l'exception des projets d'association votés par l'AG.

Article 7 :

L'adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle.

Article 8 :

Dalilou encourage vivement les adhérents à souscrire une assurance responsabilité. L'assurance contractée par l'association ne couvre pas les sinistres engendrés entre adhérents.

Article 9 :

Tout adhérent ayant un problème durant les activités, a la possibilité, d'en faire part soit à l'intervenant soit à un référent de l'association.

Article 10 :

Tout manquement à cette charte peut remettre en question l'adhésion d'un adhérent.

L'AG se réserve le droit d'ajouter à cette charte tous articles lui semblant nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. L'adhérent en sera informé par mail.

Le : Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)